

## Comparatif : Compte-titres / PEA / PEA-PME / Assurance-vie / Contrat de capitalisation

	Compte-titres	PEA	PEA-PME	Assurance-vie	Contrat de capitalisation		
Personnes éligibles	Personne physique ou morale française ou étrangère	Personne physique résidente fiscale française		Personne physique ou morale (rare en pratique) française ou étrangère	Personne physique ou morale française ou étrangère		
Nombres de compte	Illimité	1 / personne	1 / personne	Illimité	Illimité		
Composition	Un compte espèce + un compte-titres	PEA bancaire : Un compte espèce et un compte-titres  PEA assurance : un contrat de capitalisation		Un contrat d'assurance-vie	Un contrat de capitalisation		
Délai de renonciation	Aucun			30 jours			
Type de versement	En numéraire ou en nature (titres)		En nu	méraire			
Versement minimum	Aucun (sauf clause contraire de l'établissement)			Aucun minimum légal mais souvent imposé par l'établissement (100 € à 10 000 €)			
Versement maximum	Illimité	150 000 €	225 000 €		:11::		
		Plafond global PEA + PEA PME de 225 000 €		Illimité	illimité		
Supports éligibles	Tous les titres financiers cotés ou non (actions, obligations, SIIC, FIP etc.)	Support limités (voir conditions du contrat)  Titres uniquement	Support limités (voir conditions du contrat)  Titres émis par des	Supports limités (voir les conditions du contrat : SCPI, FIA, FPCI, OPCVM, actions et obligations)			
		européens	PME et ETI européennes				
Garantie du capital	NON			OUI sur les fonds euros			
Frais	Pas de plafonnement	Frais plafonnés (ouverture, tenue de compte, transaction, transfert ou clôture)		Pas de plafonnement (hors frais sur versements plafonnés 5%)			
Arbitrage	Imposable	Non imposable					
Avances	Possibilité d'une avance sur titre (crédit lombard) sous condition	PEA assurance : Possil des avances (prévues PEA bancaire : Possibilité de bénéfici titre sous condition	dans le contrat)	Possibilité de procéder à des avances (prévues dans le contrat)			
Types de gestion	Libre, conseillée, sous mandat, etc.						

Source : Fidnet Page 1 sur 2 Date de mise à jour : 02/01/2024



	Compte-titres	PEA	PEA-PME	Assurance-vie	Contrat de capitalisation
Transfert entre établissement	Possible			Impossible	
Fiscalité en cas de vie	Annuelle selon les supports:  Revenus:  SCPI: revenus fonciers  Dividendes/ intérêts: PFU à 12,8 % ou option globale pour l'imposition au barème progressif de l'IR + Prélèvements sociaux (PS) 17,2 %  En cas de cession:  PVI: IR 19 % + PS (17,2 %)  PVM: PFU ou option barème + PS	Pas de taxation pendant la phase de capitalisation (sauf : - les dividendes > 10 % de la valeur des titres ; - les plus-values afférentes à des ORA (obligations remboursables en actions) non cotées dans un PEA-PME qui sont exonérées uniquement dans la limite de 2 fois la valeur d'inscription des titres)  Retrait  → avant 5 ans : PFU à 12,8 % ou option globale pour l'imposition au barème progressif de l'IR + Prélèvements sociaux (17,2 %) → Après 5 ans : exonération d'impôt (mais les PS restent dus)		Pas de taxation pendant la phase de capitalisation (hors PS sur fonds euros)  Rachat:  → PFU (12,8 % ou 7,5 % selon les primes versées) ou option pour l'IR  - Abattement 4 600 € ou 9 200 € (couple) si contrat + 8 ans  + PS sur les unités de compte.	
Donation	Possible  Taxation aux droits de donation  Purge de la plusvalue latente (IR et PS)	Impo	ossible	Impossible	Possible  Taxation aux droits de donation  Intérêts latents purgés (IR et PS) mais conserve l'antériorité fiscale
Décès du titulaire	Transmission du compte et purge de la plus-value latente (IR et PS)  Taxation aux droits de succession sur la valeur vénale au jour du décès	Clôture du plan Transfert sur un comp bancaire) Ou transmission du c capitalisation (PEA as: Plus-value latente exc soumise aux PS	surance)	Contrat dénoué  Perception par les bénéficiaires d'un capital (ou titres si option pour le paiement en nature)  Taxation des capitaux décès suivant l'article 990 I (sur la valeur au jour du décès) ou 757 B du CGI (sur le montant des primes versées)	Transmission du contrat.  Intérêts latents purgés (IR et PS) mais conserve l'antériorité fiscale  Taxation aux droits de successions sur la valeur vénale au jour du décès

Source : Fidnet Page 2 sur 2 Date de mise à jour : 02/01/2024